

DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique
1.1-Marchés publics

N° DP- 2021-17

Objet : Maintenance annuelle des virélos

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise 100% SPORT VELO,

DÉCIDE

Article 1 :

- De confier à l'entreprise 100% SPORT VELO domicilié au 18B rue de l'artisanat, 14500 VIRE NORMANDIE – la **Maintenance annuelle des virelos** aux conditions suivantes :
 - **Prix des prestations** : 1 500.00 € HT
 - **Durée prévisionnelle** : 12 mois
 - **Modalités** : l'ensemble des prestations et conditions économique et technique sont stipulées dans l'acte d'engagement et le Cahier des charges référence CDC 21014

Article 2 :

- De signer le marché CDC21014 Maintenance annuelle des virélos avec 100% SPORT VELO domicilié au 18B rue de l'artisanat, 14500 VIRE NORMANDIE

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 29 juillet 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Décision du président n°DP-2021-17 du 29 juillet 2021

